Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261008-D2026_10_01BIS-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 10 – 01**
Décision du 8 octobre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **8 octobre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	2 octobre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 28 Votants : 32 (4 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Sébastien COQUELIN, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Patricia CASSONNET (pouvoir à Martine JOUANNET), Rozanne JAMAIN (pouvoir à Dominique MARCHAND).
Absents	Catherine TAUPIN, Victor CORREIA, Jean-Benoît DUFOUR.
Secrétaire de séance	Nadège GASPARETTO

DSP Inoxia : présentation du rapport annuel 2025

Sébastien CHANCEREL explique que conformément à l'article 33.1 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre aquatique Inoxia, conclu jusqu'au 31 août 2028, le concessionnaire produit chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Le rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 34 et 35 du contrat. Le concessionnaire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution.

A cette occasion, la société PRESTALIS (David THIMEUR, Directeur du Centre aquatique Inoxia et Alice GOUABIN, Directrice des Exploitations), présente ce rapport en séance (document en annexe). Une présentation a également été effectuée en commission sport en date du 23 septembre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public Inoxia pour l'année 2025.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Nadège GASPARETTO